

Le 3 mars 2023



Mairie, 20 rue des Halles
17113 Mornac-sur-Seudre
Tél 05 46 22 75 13
Mail : accueil@mornacsurseudre.fr

Restauration scolaire : mise en place d'une tarification sociale

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Lors de sa réunion du 27 février 2023, le conseil municipal a décidé de signer une convention pour 3 ans instaurant la mise en place d'une tarification sociale pour les repas de la cantine scolaire, à partir du 1^{er} mars 2023.

De quoi s'agit-il ?

La tarification sociale à la cantine consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Le prix du repas facturé est calculé en fonction du quotient familial.

Qui peut en bénéficier ?

Afin d'en bénéficier, une attestation de quotient familial (à demander auprès de la CAF ou de la MSA) vous est demandée.

Vous pouvez dès maintenant nous faire parvenir par mail ou directement à la mairie votre attestation de quotient familial. Dès réception nous modifierons en conséquence le prix qui vous sera appliquée sur la facture de mars.

Quels sont les tarifs appliqués ?

Tranche 1 : QF inférieur ou égal à 600 € : 0,70 €

Tranche 2 : QF supérieur à 600 € et inférieur ou égal à 1000 € : 1 €

Tranche 3 : QF supérieur à 1000€ : 3,80 €

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas contacter l'accueil de la mairie.

Emmanuel CRÉTIN,
Maire de Mornac sur Seudre



E-mail : accueil@mornacsurseudre.fr
Site : mairie-mornac-sur-seudre.fr